

DÉLIBÉRATION N° CA 23-01 DU 14 MARS 2023
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 17 novembre 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2023.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-Président
du conseil d'administration



Daniel MARCOVITCH

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 17 NOVEMBRE 2022**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 septembre 2022 (délibération)**
2. **Actualités de l'agence de l'eau (information)**
3. **Plan de résilience 2022 - Adoption de la révision budgétaire du 11^e programme « eau et climat 2019-2024 » (délibération)**
4. **Primes pour épuration : modifications du coefficient de modulation du programme et du coefficient correcteur réglementaire (délibération)**
5. **Recensement des immobilisations dans le cadre d'un équipement initial ou renouvellement complet de mobiliers (délibération)**
6. **Exécution du budget 2022 : projet de budget rectificatif (délibération)**
7. **Projet de budget 2023 : budget initial (délibération)**
8. **Mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique : « Fonds Vert » (information)**
9. **Fonds « Biodiversité éolien en mer » : gestion par les agences de l'eau (information)**
10. **Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. DIDIER
Mme DURAND
Mme EAP-DUPIN
M. LERT
M. MERVILLE
Mme ROUSSEL

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M, CHOLLEY a donné mandat à M. MERVILLE
Mme NOUVEL a donné mandat à Mme ROUSSEL
Mme VANNOBEL a donné mandat à Mme DURAND
M. VOGT a donné mandat à M. CHOLLEY

• **Était absente au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS
M. LECUSSAN
M. LOMBARD

• **Était représenté au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme LAUGIER a donné mandat à M. LECUSSAN

1 poste vacant au titre du collège des « usagers économiques »

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GAILLARD
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH
M. SARTEAU

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ

Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme RAOUX
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme LAVALLART
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme ZAHM
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par Mme ARENATE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
Mme NERRANT	Au titre de la PRIF
M. THIBAUT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme AGNES	Au titre d'UBIQUUS

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT
Mme DEROO
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme JAKSETIC
M. LIARD
Mme MAHERAULT
Mme MOURIAUX
Mme PONT
Mme ROCARD, DG
Mme SEEBARUTH

La séance est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 septembre 2022 (délibération)

La délibération n° CA 22-18 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 septembre 2022 est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (information)

Mme ROCARD indique que le chantier de planification écologique sur l'eau a été lancé le 29 septembre dernier par le ministre. Le 14 octobre, les présidents des comités de bassin et le président du comité national de l'eau ont été saisis par les ministres pour enrichir la feuille de route gouvernementale d'ici la fin de l'année 2022. Le calendrier est donc très contraint. L'objectif de cet exercice est de faire remonter des différents bassins des propositions permettant d'alimenter le plan eau qui seront présentées par la Première ministre, et donc d'arriver à dégager des propositions visant à améliorer la gestion de l'eau au sein du bassin, et ce sur différentes thématiques proposées par le ministre. Ces propositions doivent être de nature à accélérer la mise en œuvre de l'adaptation au changement climatique, lever certains freins et alimenter le plan eau national. Le plan eau repart des conclusions des Assises de l'eau de 2018-2019 et du Varenne agricole de l'eau et l'adaptation au changement climatique. Au niveau du bassin, ces mesures se basent également sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'exercice de planification par excellence pour le bassin dans le domaine de l'eau, en essayant d'en dégager les propositions pour rendre aussi opérationnelles que possibles ces orientations et dégager des actions à mener sur le terrain. En termes de calendrier, il est demandé de faire remonter des propositions d'ici fin décembre. Les propositions devront donc être actées au comité de bassin du 7 décembre 2022. Un premier projet a été travaillé en commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) hier et une séance supplémentaire est prévue le 21 novembre. Si cela ne suffisait pas, une autre séance pourrait être organisée. L'enjeu est d'arriver à une contribution consensuelle entre les différents collègues présents au sein de la C3P et faciliter ainsi le travail du comité de bassin du 7 décembre.

En parallèle, des travaux sont menés afin de réviser la stratégie d'adaptation au changement climatique. Les réflexions qui existent dans le cadre du chantier de la planification écologique nourriront la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique. L'exercice de révision de la stratégie a pour but de décliner cette dernière de la façon la plus opérationnelle possible au niveau des sous-bassins, c'est-à-dire au plus près des territoires et des caractéristiques de chacun. L'ensemble devra être soumis au comité de bassin de juin 2023, l'objectif étant d'aboutir, à cette date, à une stratégie enrichie et révisée pour le bassin. Le travail a commencé et beaucoup de concertations ont d'ores et déjà été organisées avec les instances de bassin et d'autres acteurs. Depuis le dernier conseil d'administration s'est tenu le forum des acteurs de l'eau du bassin sous forme de webinaire le 20 octobre dernier. Ce webinaire a rassemblé plus de 600 personnes et a été l'occasion de riches débats et de propositions qui permettront d'alimenter la réflexion. Le comité de bassin du 7 décembre planchera sur les axes d'enrichissement de la stratégie. Tout au long du premier semestre 2023, les concertations se poursuivront, notamment au niveau territorial dans les sous-bassins à l'échelle des commissions territoriales. D'autres acteurs du domaine de l'eau seront également consultés afin de recueillir leurs propositions sur l'adaptation au changement climatique. Les chambres d'agriculture, notamment, ont mandat pour travailler à des plans d'adaptation au changement climatique ; elles seront donc les bienvenues pour

apporter leurs contributions. Des échanges sont également prévus avec les associations de collectivités qui pourront enrichir ces propositions.

Par ailleurs, un retour d'expérience sur la période de sécheresse de cet été a été engagé depuis le dernier conseil d'administration. Cet exercice est axé sur l'action de l'État et la gestion de crise et vise donc à préparer la prochaine saison estivale. À plus long terme, il est possible de proposer d'autres évolutions. Seront examinées en priorité les problématiques relatives à la pertinence des seuils de vigilance et de restriction des usages de l'eau, la qualité des informations disponibles pour la gestion de la sécheresse, la coordination entre les différents services, l'identification des bonnes pratiques ou d'adaptations. Cette mission sera menée par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et d'autres inspections ministérielles. L'objectif est de remettre le rapport, au plus tard, en janvier 2023.

En ce qui concerne les agences, la réforme des redevances des agences de l'eau porte sur les redevances pour pollution domestique et les redevances pour modernisation des réseaux de collecte d'eau domestique. En termes de calendrier, le ministère vise une inscription de cette réforme des redevances des agences de l'eau au projet de loi de finances 2024. Une concertation nationale a été relancée sur la base d'un projet de modification des redevances plus consensuel que celui présenté en 2020 aux différents bassins. Cette concertation nationale se poursuit dans le cadre du comité national de l'eau jusqu'en janvier 2023. Des échanges seront organisés, au niveau du bassin, sur le nouveau dispositif de redevances envisagé, avec une réunion qui sera ouverte à tous les administrateurs et les membres du comité de bassin qui souhaitent approfondir cette problématique. Cette réunion pourrait être organisée le 14 décembre, mais la date reste à confirmer par le secrétariat des instances de bassin.

L'édition 2023 du plan de résilience a été actée par le gouvernement. L'objectif de ce plan est d'accélérer les actions tournées vers la résilience, l'adaptation au changement climatique des territoires, des milieux et de l'agriculture. Concrètement, cela se traduira par une nouvelle augmentation du plafond de dépenses en subventions des agences de l'eau. Comme pour 2022, le montant est de 100 millions d'euros, mais 40 millions seront réservés à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour tenir compte des aides d'urgence qu'elle a dû engager à la suite de tempêtes et inondations. La répartition des 60 millions d'euros restants entre les agences de l'eau est en cours, mais les équilibres seront certainement équivalents à ceux du plan précédent. Quoi qu'il en soit, le plafond de dépenses devra être modifié pour intégrer cette augmentation au titre de l'année 2023.

Enfin, comme tous les établissements publics et services de l'État, l'agence de l'eau est mobilisée dans l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique afin de s'inscrire dans la dynamique portée par le Gouvernement. À l'échelle nationale, un objectif de réduction de 10 % des consommations d'énergie a été fixé. Cette réduction porte sur les bâtiments, mais également sur d'autres sujets tels que la mobilité. Beaucoup de dispositions du plan de sobriété énergétique ont déjà été mises en place par l'agence de l'eau, dans le cadre de sa politique en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

M. MERVILLE précise que, dans le cadre de la réforme des redevances, les associations d'élus telles que l'Association des maires de France (AMF) ont demandé à être concertées. Concernant l'adaptation au changement climatique, un effort de communication devra être entrepris, car le grand public n'est pas toujours bien sensibilisé à la question de l'eau et aux problématiques associées.

M. RATIARSON indique que, dans le cadre de l'annonce de la prolongation du plan de résilience en 2023, a été mis en avant un protocole d'expérimentation avec la région PACA. Ce protocole d'accord comprend notamment une mission d'animation et de concertation

dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques. Si cette expérimentation a vocation à être étendue à d'autres régions en 2023, il convient de s'interroger sur l'adéquation et la coordination avec les missions de l'agence de l'eau.

M. THIBAUT explique, au sujet de la réforme des redevances, que le choix s'est porté sur une concertation très large en contactant toutes les parties prenantes. Le débat préparatoire est toujours en cours, et il est donc possible d'organiser une réunion spécifique avec l'AMF si cela est jugé utile.

Concernant le plan de résilience, l'augmentation du plafond de dépenses des agences de l'eau est la reconnaissance du besoin qui existe dans le domaine de l'eau. La région PACA revêt un caractère spécifique dans ce cadre pour deux raisons. Les catastrophes climatiques qu'a connues la région ont engendré des dépenses spécifiques pour lesquelles l'agence de l'eau a répondu présente. En outre, il est important de remettre le sujet de l'eau au premier rang des agendas politiques de l'ensemble des intercommunalités et des collectivités compétentes. Pour cela, il paraît intéressant que les régions soient volontaristes pour organiser l'animation, et c'est d'ailleurs déjà le cas de plusieurs régions. Que d'autres régions prennent conscience de l'importance de l'eau dans l'organisation locale et s'investissent dans l'organisation n'empiète pas sur les compétences de l'ensemble des autres usagers. La problématique de l'eau est primordiale ; la présence de ce sujet dans les agendas politiques de chacun est donc souhaitable.

M. MARCOVITCH estime que l'on ne peut pas envisager la politique de l'eau sur la sécheresse indépendamment des sujets liés à la désimperméabilisation. La région Île-de-France, par exemple, ne semble pas s'intéresser au problème de l'eau puisqu'elle accueille de nombreuses nouvelles constructions, qu'il sera d'ailleurs difficile d'assimiler au niveau de l'assainissement. Il est primordial de travailler de concert et de trouver un moyen de sensibiliser la région au problème de l'eau.

M. DIDIER assure que le sujet de l'eau sera un sujet majeur des décennies à venir. Le maximum doit donc être fait pour communiquer autour des problématiques à venir sur cette question.

Mme GIRONDIN considère que le grand public est aujourd'hui largement conscient des problématiques en termes d'énergie. Il faut pouvoir s'appuyer là-dessus pour parler du sujet de l'eau et sensibiliser au mieux le grand public aux problèmes que cela implique.

M. GUILLAUME note la confiance accordée par le gouvernement aux agences de l'eau, par le biais des moyens alloués.

3. Plan de résilience 2022 - Adoption de la révision budgétaire du 11^e programme « eau et climat 2019-2024 » (délibération)

M. GUILLAUME rappelle que la révision budgétaire du 11^e programme a été validée lors du conseil d'administration du mois de septembre, puis soumise au comité de bassin pour avis le 4 octobre.

Mme ROCARD précise que la séance de ce jour est la dernière consacrée au plan de résilience 2022, au cours de laquelle la modification du programme doit être validée définitivement après l'avis conforme rendu par le comité de bassin, afin d'intégrer les 18 millions d'euros supplémentaires de subventions et la diminution de 30 millions d'euros du plafond d'avances.

La délibération n ° CA 22-19 approuvant la révision budgétaire du 11^e programme d'intervention (2019-2024) révisé est adoptée à l'unanimité.

4. Primes pour épuration : modifications du coefficient de modulation du programme et du coefficient correcteur réglementaire (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que les collectivités qui assurent l'assainissement des eaux usées sont encouragées, en fonction de la performance de leur assainissement, par le biais d'une prime pour épuration. Il était question d'éteindre cette prime au cours du 11^e programme afin de faire la place à la réforme des redevances pollution et collecte domestique. Celles-ci doivent prendre le relais, en intégrant les performances épuratoires des installations dans le calcul de la redevance.

Pour rappel, la prime pour épuration était versée de manière dégressive selon le coefficient de modulation du programme. L'enveloppe initiale était de l'ordre de 90 millions d'euros, affectée par un coefficient de 0,8 en 2019 et qui allait, de manière dégressive, jusqu'à 0,4 en 2024. Au moment de la crise sanitaire en 2020, il a été décidé de concentrer les volumes financiers de la prime pour épuration sur les trois premières années du programme afin d'aider davantage les collectivités faisant face à des difficultés pour assurer les services d'assainissement et également permettre au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) de mettre en place la prime solidaire pour encourager le plan baignade. La concentration des volumes financiers sur les trois premières années du programme a conduit à amener ce coefficient à 0,2 en 2022, alors qu'il était de 1 en 2019 et en 2020, et de 0,9 en 2021. Avec la perte des deux tiers des volumes financiers de la prime pour épuration entre 2021 et 2022 et le maintien de ce coefficient, la prime serait très faible. Il est donc proposé aujourd'hui de concentrer le reste des volumes financiers de la prime pour épuration sur l'année 2022, en vue d'un versement d'un volume de primes supérieur en 2023-2024.

La prime pour épuration calculée pour l'année 2020 représente 88 millions d'euros, à distribuer à l'ensemble des 1 300 bénéficiaires. Si la prime pour épuration est affectée d'un coefficient de 0,2, 21 millions d'euros devront être distribués pour 570 attributaires. La modification du coefficient à 0,4 et la concentration du volume de primes restant à distribuer sur l'année 2022 permettraient d'augmenter de 33 % le nombre de bénéficiaires et d'avoir 760 bénéficiaires pour un volume de primes à distribuer de 42 millions d'euros. Les moteurs de cette modification sont d'aider les collectivités dans une période où elles font face à des augmentations de coûts qui les mettent en difficultés et d'augmenter le nombre de bénéficiaires pour cette dernière année de prime. Le calcul de la prime se ferait fin 2023, pour un versement entre fin 2023 et début 2024, ce qui permettrait un tuilage avec le prochain programme. Pour information, les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ont mis fin à leur prime pour épuration. L'agence de l'eau Seine-Normandie serait donc la troisième agence à avancer la fin des primes pour épuration.

À la suite d'échanges avec le SIAAP, qui bénéficie d'une convention de mandat pour le versement de ces primes pour épuration et de la prime solidaire, des échanges bilatéraux ont eu lieu et amènent à proposer de modifier la délibération proposée initialement. L'article 3 de cette nouvelle délibération stipule : « *Conformément à la délibération CA n° 19-23, la directrice générale est habilitée à modifier, par voie d'avenant, la convention de mandat établie entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en date du 15 janvier 2021, sur les modalités d'échelonnement des versements de la prime pour épuration modifiée par la présente délibération.* »

M. DIDIER remercie l'agence de l'eau Seine-Normandie et sa directrice générale pour les discussions qui ont eu lieu avec le SIAAP et pour la prise en compte des spécificités des collectivités, quelle que soit leur taille.

M. RATIARSON note l'intérêt de cette révision, qui permet d'augmenter les derniers versements de prime et donc de conserver des montants suffisamment incitatifs. L'extinction de la prime ne doit pas pour autant signifier l'extinction des missions des agents en charge du calcul de la prime. L'arrêté d'autosurveillance impose en effet une qualification des données entrantes et sortantes des stations d'épuration par l'agence de l'eau, ce qui implique des moyens humains. D'autre part, il est important de conserver au sein de l'agence de l'eau Seine-Normandie une certaine expertise technique et les moyens humains associés, et ce malgré la disparition de la prime. Cela permettrait d'anticiper la nouvelle redevance qui pourrait arriver dans le courant de l'année 2025 et qui pourrait intégrer un volet relatif à la performance épuratoire des équipements. Sous couvert d'extinction de la prime, il ne faudrait pas que les réorganisations impliquent des pertes de compétences qui pourraient être dommageables par la suite.

La délibération n° CA 22-20 modifiant le coefficient correcteur réglementaire et la trajectoire du coefficient de modulation du programme de la prime pour épuration est approuvée à l'unanimité.

5. Recensement des immobilisations dans le cadre d'un équipement initial ou renouvellement complet de mobiliers (délibération)

Mme MOURIAUX indique qu'il est proposé une règle comptable portant sur les immobilisations qui s'appliquerait dès l'acquisition des équipements de mobiliers lors du déménagement dans le nouveau siège de Courbevoie. La délibération du conseil d'administration fixe à 500 euros unitaire hors taxe le seuil à partir duquel on comptabilise l'acquisition d'un bien mobilier en immobilisation. Or, il existe une doctrine officielle des finances publiques selon laquelle ce seuil de 500 euros unitaire n'est pas applicable à un équipement initial en mobilier d'un immeuble de bureaux, ni au renouvellement complet du mobilier. De ce fait, il est proposé de faire évoluer la délibération de comptabilisation des immobilisations en appliquant cette doctrine.

La délibération n° CA 22-21 relative au recensement des immobilisations dans le cadre d'un équipement initial ou renouvellement complet de mobiliers est approuvée à l'unanimité.

6. Exécution du budget 2022 : projet de budget rectificatif (délibération)

Mme MOURIAUX indique que les modifications s'expliquent sur l'état d'exécution au 31 octobre 2022. Globalement, le niveau de réalisation des autorisations d'engagement (AE) atteint 87 % du budget initial au 31 octobre 2022, ce qui représente un niveau élevé d'exécution. Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux conformes aux prévisions.

Les autorisations d'engagement en matière de subventions se font à un rythme très soutenu au mois d'octobre. Cela traduit le dynamisme des projets présentés lors de la dernière commission des aides du 13 octobre dernier. Au vu de ces fortes demandes des maîtres d'ouvrage, il est proposé un ajustement du niveau des autorisations d'engagement, en augmentation de 118 millions d'euros. Sur ces 118 millions d'euros, 18 millions correspondent à l'augmentation du plafond de dépenses dans le cadre du plan de résilience et 100 millions à l'augmentation des subventions permettant d'accompagner le dynamisme des projets. Cette augmentation du niveau d'autorisations d'engagement pour l'année 2022

aura des répercussions sur les années 2023 et 2024, puisqu'il existe un plafond pluriannuel, fixé sur la durée complète du programme.

Un haut niveau d'engagement est observable sur le petit cycle (stations d'épuration et réseaux d'assainissement), mais également sur le grand cycle (gestion des rejets en temps de pluie et restauration des milieux aquatiques). Le plan baignade contribue fortement aux engagements observés, notamment sur les lignes traitement et collecte des eaux usées, mais également sur la gestion des rejets en temps de pluie. À l'inverse, certaines lignes sont moins dynamiques. C'est notamment le cas de la lutte contre les pollutions agricoles, en raison d'une concurrence avec d'autres dispositifs de financement.

S'agissant du décaissement des subventions, l'exécution est en léger retrait. Au vu de ce niveau d'exécution, il n'est pas proposé d'ajustement de l'enveloppe de crédits de paiement des subventions. Un décaissement massif de crédits de paiement est attendu en fin d'année, mais il existe toujours un risque que ce niveau de décaissement ne soit pas atteint en fin d'année. Si cette prévision était revue à la baisse, le risque serait d'empêcher de verser tous les paiements demandés par les bénéficiaires. Un redéploiement est envisagé sur cette enveloppe puisque l'on observe une sous-exécution sur les crédits de paiement relatifs au plan de relance, alors que la consommation est plus dynamique sur d'autres lignes programme. Il est ainsi proposé de redéployer 13,3 millions d'euros de la ligne relative au plan de relance vers d'autres lignes.

Le niveau de versement d'avances sur les travaux se situe à hauteur de 72 % de la dotation budgétaire. Une augmentation sensible des demandes d'avances est attendue au deuxième semestre, notamment du fait du dynamisme observé sur les lignes programme 11 et 12 qui donnent la possibilité au maître d'ouvrage de demander des avances. Une augmentation de 8,4 millions d'euros est donc proposée sur l'enveloppe dédiée au versement d'avances, sachant qu'une partie de ces demandes d'avances sera répercutée sur l'exercice 2023.

Les décaissements de primes en 2022 concernent les primes au titre de l'année 2021. Or, l'année 2021 est la première année où une modification du CMP (coefficient de modulation de programme) à la baisse est observée. Il est demandé une rectification du montant des primes, avec une révision à la hausse en AE (13 millions d'euros) et en CP (23 millions d'euros). Le but est de tenir compte de la nouvelle trajectoire du coefficient modificateur.

En ce qui concerne le fonctionnement, un léger ajustement à la hausse est proposé, tant en AE (585 000 euros) qu'en CP (635 000 euros). Cette consommation dynamique s'explique par une augmentation des dépenses en gaz et en électricité, mais également par le cumul des charges de deux sites, des charges de copropriété à Courbevoie et des interventions sur les infrastructures informatiques et téléphoniques qui n'étaient pas prévues au budget.

Pour les dépenses de personnel, aucun ajustement n'est à prévoir, puisque ces dépenses sont totalement en ligne avec les prévisions budgétaires, et ce malgré l'augmentation du point d'indice. Une enveloppe avait été prévue pour prendre en compte la revalorisation du régime indemnitaire des agents contractuels de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette réforme n'ayant pas eu lieu en 2022, l'enveloppe est utilisée pour la revalorisation du point d'indice qui est intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Les investissements comprennent l'acquisition, en septembre, du siège de Courbevoie. La modification sur cette ligne est négligeable : 300 000 euros en moins en AE et en CP du fait de dépenses d'acquisition qui sont reportées à 2023 et de travaux sur certaines directions territoriales qui n'ont pas pu avoir lieu cette année.

En termes de recettes, la situation est totalement en phase avec la prévision ; il n'est donc pas proposé d'adaptation. Sur les recettes fléchées, le taux de réalisation est de 31 % au 31 octobre. Ces recettes correspondent aux crédits délégués par le ministère de la transition écologique au titre du plan de relance. Avec la deuxième enveloppe, dont le versement est prévu en fin d'année, l'exécution de fin d'année devrait être conforme aux prévisions.

En résumé, la contribution à l'Office français de la biodiversité (OFB) a été revue à la baisse de 2 millions d'euros. Concernant les enveloppes d'intervention, il est prévu une augmentation de 118 millions d'euros d'AE et une reventilation de 13 millions d'euros de CP. Pour le soutien aux interventions, l'augmentation est mineure : 400 000 euros sur des prestations de surveillance de l'état du milieu. Sur les primes, l'augmentation est de 13 millions d'euros en AE et de 23 millions d'euros en CP. En ce qui concerne l'enveloppe d'avances, une augmentation de 8 millions d'euros est proposée. Pour les recettes, le niveau reste inchangé par rapport au budget initial 2022.

Le budget rectificatif affiche un solde budgétaire de - 167 millions d'euros, en retrait par rapport au budget initial 2022 de 28 millions d'euros. En matière de trésorerie – qui prend en compte les flux et les retours d'avances –, la variation est de - 109 millions d'euros. Si l'on applique cette variation de 109 millions d'euros, le niveau de trésorerie à fin 2022 atteint 85,5 millions d'euros. Le niveau de reste à payer à fin 2022 est quant à lui prévu à 1,16 milliard d'euros.

La délibération relative au projet de budget rectificatif comprend donc des éléments liés aux autorisations budgétaires : plafond d'emplois, autorisations d'engagement et crédits de paiement (personnel, fonctionnement, intervention et investissement), prévisions de recettes et solde budgétaire. La délibération porte également sur des prévisions comptables : variation de trésorerie, résultat patrimonial, capacité d'autofinancement et variation de fonds de roulement.

M. LAGAUTERIE demande si le service informatique hébergé par l'agence de l'eau Seine-Normandie est bien pris en compte en matière d'effectifs.

Sur la question du budget, on peut se réjouir que les maîtres d'ouvrage aient des projets, mais avec plus d'un milliard d'euros d'autorisations de programme et des recettes de 718 millions d'euros, des crédits supplémentaires seront nécessaires. Les AE qui passeront en 2022 ne seront en effet plus disponibles les années ultérieures, alors que les besoins, eux, ne sont pas amenés à diminuer.

M. RATIARSON demande si le budget 2022 prévoit le rattrapage de la prime 2020 des fonctionnaires pour le corps technique.

Mme ROCARD répond que ce versement de rattrapage pourra se faire en décembre 2022, conformément à ce qui a été demandé par le ministère.

Concernant l'interrogation de M. LAGAUTERIE, la discussion autour de la trésorerie devra être ouverte au moment de l'élaboration des 12^{es} programmes, qui seront dimensionnants pour la capacité d'action financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie. La question, pour l'heure, est de savoir si la situation présentée ici est soutenable jusqu'à la fin du 11^e programme. La trésorerie prévisionnelle à fin 2022 représente un mois d'activité et celle de fin 2023 est beaucoup plus basse, environ 15 jours d'activité. Il n'y a toutefois pas lieu de s'inquiéter, car l'hypothèse prise en matière de décaissements d'ici la fin de l'année suppose un sursaut massif pour aboutir au niveau de trésorerie évoqué dans le budget rectificatif. On se place dans une logique d'autorisation budgétaire accordée par le CA, afin de ne pas prendre le risque d'être à court de CP en cas de demandes. Cela étant, à ce stade, il est très vraisemblable que le niveau de trésorerie soit bien supérieur à fin 2022. La trésorerie d'entrée d'un exercice a toujours été recalée à la hausse au cours des dernières années. Il est également important de noter que la trésorerie au 31 décembre représente toujours un

point bas, en raison d'une accélération des demandes en fin d'année. Enfin, le siège actuel de l'agence de l'eau Seine-Normandie sera revendu d'ici la fin du programme, ce qui constituera un élément exceptionnel dans les comptes et augmentera le niveau de trésorerie. L'étude de valorisation réalisée sur l'immeuble de Nanterre estime que cette vente peut représenter jusqu'à 35 à 40 millions d'euros. Ces différents motifs montrent qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter quant à l'atterrissage de trésorerie.

M. LAGAUTERIE précise que son inquiétude porte avant tout sur les AE, qui ne seront plus disponibles les années suivantes.

M. MARIEL estime, pour sa part, que le véritable problème réside dans la difficulté à consommer des CP.

La délibération n° CA 22-22 relative au budget rectificatif pour 2022 est approuvée à l'unanimité.

7. Projet de budget 2023 : budget initial (délibération)

Mme MOURIAUX présente les éléments de contexte de ce budget initial 2023 :

- l'augmentation des AE en 2022, qui aura un impact sur les AE en 2023 et 2024 ;
- la mise en œuvre du plan de relance avec l'intégration de la troisième et dernière tranche ;
- l'installation du siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie à Courbevoie, qui génère des coûts spécifiques de déménagement et des charges de copropriété et d'exploitation en année pleine en 2023 ;
- le maintien des effectifs des agences de l'eau en 2023 ;
- la montée en puissance de la mise en œuvre du plan de transformation numérique des agences de l'eau, pilotée par la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) à l'échelle des six agences.

▪ **Les dépenses**

➤ **Les interventions**

En termes de subventions, les autorisations d'engagement sont en légère baisse par rapport au budget initial (BI) de 2022. Les évolutions diffèrent en fonction des domaines. Le domaine 1 connaît une légère augmentation par rapport au budget initial 2022, qui permet de poursuivre l'effort mené en matière de connaissance et de surveillance sur le bassin. Le domaine 2, quant à lui, absorbe une diminution pour permettre le pic lié au 11^e programme, mais la dynamique de projets prioritaires est toujours accompagnée. Enfin, une légère hausse est à noter sur le domaine 3, avec une augmentation sur la ligne programme « gestion des eaux pluviales » et une diminution sur la ligne programme « lutte contre les pollutions agricoles », en lien avec le décalage de la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune.

En ce qui concerne les crédits de paiement, l'enveloppe est relativement stable. Notons la consommation prévue de 39,6 millions d'euros, qui correspond au solde du plan de relance. Il s'agit là d'une prévision optimiste. En fonction de l'abaissement réel de certains projets, cette enveloppe ne sera peut-être pas entièrement consommée en 2023. Cela permet de prendre en compte le décalage de calendrier dans la mise en œuvre des projets.

S'agissant des autres interventions, les primes sont en diminution, en raison du passage du coefficient de modulation de 0,9 à 0,4. La contribution à l'OFB s'aligne sur celle du budget

rectificatif 2022, avec 145,38 millions d'euros. Pour les soutiens aux interventions, l'enveloppe reste stable par rapport au budget initial 2022, tant en AE qu'en CP.

Les versements d'avances connaissent quant à eux une relative stabilité pour faire face au report de décaissement des avances engagées fin 2022. L'augmentation attendue de ce fait est compensée par la baisse des engagements sur les lignes programme qui donnent droit à des avances.

➤ Les dépenses de personnel

L'hypothèse est une stabilité du plafond d'emplois, mais pas des dépenses. Les ETPT sont au même niveau qu'en 2022, mais pour les dépenses de personnel, une augmentation de 5 % est proposée. Cela s'explique par des éléments relativement extérieurs à l'agence de l'eau Seine-Normandie, à savoir l'augmentation du point d'indice, la hausse du plafond de sécurité sociale et du smic, la prise en compte des avancements d'échelon des contractuels et fonctionnaires, l'intégration des évolutions au titre du régime indemnitaire RIFSEEP, la hausse des dotations prévisionnelles pour l'allocation forfaitaire de télétravail et la participation à la protection sociale complémentaire.

➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent une progression assez sensible, en passant à 10 millions d'euros en AE et 10,2 millions en CP, contre 8 millions dans le budget initial précédent. Cette augmentation est liée à l'installation à Courbevoie et donc aux charges de copropriété du nouvel immeuble, aux charges de fluide, aux temps collectifs amenés à être organisés et à la montée en puissance de la DSIUN. Les autres charges de fonctionnement restent à un niveau relativement stable par rapport à l'année 2022.

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont bien inférieures à celles de 2022, puisque l'acquisition du nouveau siège s'est faite sur l'année 2022. Les deux tiers de l'investissement concernent des dépenses informatiques, 3 millions d'euros d'AE sur 4,5 millions au total. Les autres dépenses sont des dépenses immobilières, essentiellement dans les directions territoriales qui ont peu investi ces dernières années du fait de la crise sanitaire et faute d'artisans. À noter également, la réalisation de deux études : une étude énergétique sur l'ensemble des sites de l'agence et une étude sur le schéma pluriannuel des stratégies immobilières.

Si l'on s'intéresse plus en détail au budget local de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), deux types de dépenses sont à noter. Les dépenses liées au budget local diminuent au profit des dépenses faites sur le budget mutualisé à l'échelle des six agences de l'eau. Ce budget est porté en trésorerie par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les dépenses de fonctionnement sont en nette hausse, de 7,7 à 8,5 millions d'euros. En matière d'investissement, les dépenses en AE passent de 5,6 à 9,3 millions d'euros. Il s'agit de toutes les dépenses visant à faire converger les six systèmes d'information des agences de l'eau vers un système unique. 31 % de ces dépenses sont prises en charge budgétairement par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les autres dépenses sont des dépenses en trésorerie, pour compte de tiers. Les frais associés à ces dépenses sont facturés aux agences concernées, qui effectuent donc un remboursement chaque année. La convention QUALIAC relative au logiciel budgétaire ne concerne en revanche que quatre des six agences. À cela s'ajoute la convention MAEVA3, liée à des frais téléphoniques.

- **Les recettes**

En matière de redevances, les éléments de cadrage des recettes du 11^e programme restent appliqués ; aucun changement majeur n'est à noter. Concernant les autres recettes, le niveau reste relativement stable, à l'exception de la recette du plan de relance qui est une recette fléchée. Pour l'année 2023, le solde de ces recettes fléchées est de 21,5 millions d'euros, au titre de la troisième tranche.

En synthèse, le budget initial 2023 est en baisse par rapport au budget 2022 qui était exceptionnellement élevé au niveau des AE. Les recettes budgétaires connaissent quant à elles une relative stabilité.

Ces éléments amènent à un solde budgétaire de - 111,7 millions d'euros. En prenant en compte les flux de trésorerie, la trésorerie s'affiche à - 51 millions d'euros. Le niveau de trésorerie de fin d'année 2023 s'élève ainsi à 34 millions d'euros. Ce niveau ne tient pas compte d'une éventuelle la vente du site de Nanterre en 2023.

Le budget initial 2023 sera très certainement suivi d'un budget rectificatif en tout début d'année 2023 afin de prendre en compte un certain nombre de facteurs, tels que la vente du site de Nanterre, le plan de résilience qui a vocation à augmenter le plafond de dépense, la mobilisation de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur le fonds biodiversité éolien en mer, la gestion du fonds vert... Les éléments présentés ce jour sont donc uniquement des éléments prévisionnels à date, qui devront certainement être revus rapidement.

La délibération soumise au conseil d'administration comporte les éléments d'autorisations budgétaires suivants : dépenses de personnel, autorisations d'engagement et crédits de paiement (personnel, fonctionnement, intervention et investissement), prévisions de recettes et solde budgétaire. Sont également soumises à l'approbation du conseil d'administration les prévisions comptables suivantes : variation de trésorerie, résultat patrimonial, capacité d'autofinancement et variation de fonds de roulement.

M. MARIEL indique que la commission des finances a émis un avis favorable à ce budget initial 2023.

M. LAGAUTERIE note que le fonds de roulement passe de 85 à 35 millions entre fin 2022 et fin 2023. La vente du siège de Nanterre est prévue, mais celle-ci ne se fera peut-être pas en 2023. Or, les recettes diminuent par rapport à 2022, en passant de 718 à 686 millions d'euros. Si les projets fonctionnent correctement et que le siège ne se vend pas en 2023, il deviendra nécessaire de faire un emprunt. Il est donc nécessaire de réfléchir aujourd'hui à la question des recettes.

M. LECUSSAN demande des précisions sur le projet de DSIUN dont l'échéance est fixée à 2025. Une autre interrogation porte sur la façon dont sera utilisé le retour d'avances.

M. LOMBARD estime nécessaire d'actualiser les budgets à la lumière de l'inflation actuelle.

M. MERVILLE convient que l'élaboration d'un budget n'est jamais un exercice facile. Il convient toutefois de noter que l'hypothèse prise en matière de crédits de paiement est optimiste, car au vu des délais d'attente des maîtres d'ouvrage aujourd'hui, il semble difficile que tous les crédits soient demandés au 31 décembre. En ce qui concerne les autorisations d'engagement, le changement de siège a été largement évoqué, mais il faut également prendre en compte le plan baignade dans le cadre des jeux Olympiques, qui risque d'impacter l'agence de l'eau Seine-Normandie. S'agissant du budget, il serait intéressant de

connaître les pourcentages d'augmentation et de baisse sur les dépenses de fonctionnement. Enfin, il est important que l'agence de l'eau Seine-Normandie participe à l'Armada de Rouen de 2023, qui représente une opportunité de communication.

M. RATIARSON salue la stabilité des effectifs annoncée, mais s'interroge sur le volet relatif à la rémunération. Au moment du budget 2022, il a été dit que la revalorisation du régime indemnitaire des agents contractuels n'avait pas pu aboutir. Néanmoins, cette revalorisation n'apparaît pas non plus sur l'année 2023.

Mme DURAND demande si les projets prévus dans les contrats territoriaux eau et climat feront partie des actions prioritaires au vu de ce budget contraint.

Mme ROCARD confirme que les actions inscrites dans les contrats territoriaux eau et climat seront financées prioritairement par l'agence de l'eau Seine-Normandie, tout comme les autres actions qui contribuent à améliorer l'état des cours d'eau et des eaux souterraines du bassin. Les dossiers « baignade » feront également partie de ces priorisations. Compte tenu de la contrainte sur les volumes d'AE, la sélection des dossiers devra sans doute être renforcée.

L'agence de l'eau Seine-Normandie participera à l'Armada, en s'associant à la mairie de Rouen. Il est notamment prévu que le comité de direction soit délocalisé au moment de cet événement.

Sur le sujet du plan baignade, une présentation détaillée avait été réalisée en commission des aides. À ce jour, 370 millions d'euros ont été engagés par l'agence de l'eau Seine-Normandie depuis le début du programme au titre du plan baignade. Ce plan a été pris en compte au moment de l'élaboration du 11^e programme, mais les conditions d'aide n'étaient pas encore bonifiées à cette époque. Le soutien aux maîtres d'ouvrage est fort dans le cadre du plan baignade, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions qui prévalaient au moment de l'élaboration du 11^e programme. Sur la seule année 2022, le supplément d'aides apporté à ce titre s'élevait à près de 40 millions d'euros.

En ce qui concerne la mutualisation de la DSIUN, il n'existe pas d'échéance fixe. La création de cette direction vise à faire converger l'ensemble des systèmes d'information des six agences qui comportent 250 applications différentes. L'effort de convergence se fait donc petit à petit. L'année 2021 était l'année de mise en place de cette DSIUN et le budget commence aujourd'hui à monter en puissance du fait des différents projets, qui ne répondent pas tous au même calendrier. Les projets s'échelonnent dans le temps et cela se traduit concrètement dans les budgets actuellement.

S'agissant du retour d'avances, les problématiques autour des recettes sont déconnectées des problématiques en termes de dépenses (avances attribuées).

M. THIBAUT ajoute que d'ici la fin du 11^e programme, le budget est soutenable ; il n'existe pas de risques de rupture. La tutelle considère que le budget est géré correctement, notamment grâce au retour à une trésorerie pilotée, avec un fonds de roulement ajusté et optimisé. Les sommes que perçoivent les agences de l'eau ont vocation à être utilisées pour mettre en œuvre des politiques publiques ciblées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement des milieux naturels. Cette gestion optimisée mérite un suivi fin et précis et il se trouve que le système est aujourd'hui sous contrôle. Dans les mois à venir, des discussions s'ouvriront sur le prochain programme d'intervention et les points soulevés par M. LAGAUTERIE méritent des discussions stratégiques globales. Des questions se posent notamment sur les recettes, les redevances, le plafond et les dépenses. Sur ce dernier point, il faut notamment s'interroger sur l'argent public nécessaire pour inciter les parties prenantes à investir au bon niveau. Il est certain que les besoins sont en augmentation et que le

changement climatique a des effets sur la politique de l'eau. Il faudra donc trouver collectivement le meilleur équilibre possible. Ces discussions n'auront toutefois pas d'impact sur la fin de ce programme.

M. RATIARSON demande des précisions sur le statut des agents contractuels de l'agence de l'eau et les éventuelles négociations en cours.

M. THIBAUT répond que la revalorisation des agents fait l'objet de discussions avec la direction des ressources humaines du ministère ; le projet est toujours en cours.

La délibération n° CA 22-23 relative au budget initial pour 2023 est approuvée à la majorité, moins une abstention.

8. Mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique : « fonds vert » (information)

Mme ROCARD explique que ce « fonds vert » sera doté de 2 milliards d'euros sur cinq ans, dont une partie de crédits nouveaux. La gestion de ce fonds sera pilotée par les préfets de région et les agences de l'eau sont pressenties pour intervenir sur deux volets : la renaturation des villes et la mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité. Les modalités précises ne sont pas encore définies à ce jour.

M. MERVILLE appelle de ses vœux une gestion efficace de ce « fonds vert ».

9. Fonds « biodiversité éolien en mer » : gestion par les agences de l'eau (information)

Mme MOURIAUX indique que le fonds « biodiversité éolien en mer » intervient dans le cadre d'une politique globale de poursuite du développement de l'éolien en mer afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi énergie-climat. Les sept parcs éoliens en mer actuels ne se voient pas dotés d'un tel fonds, mais pour les cinq nouveaux parcs, un fonds sera créé et alimenté par chaque porteur de projet afin de contribuer aux actions de préservation et de restauration de la biodiversité sur les façades maritimes et l'amélioration de la connaissance de cette biodiversité. La durée de chaque fonds est estimée à dix ans. Au moment de l'appel d'offres, les candidats proposeront un montant pour alimenter ce fonds et cela fera partie des critères pour leur sélection. Les agences de l'eau se verront attribuer ce fonds en gestion. En ce qui concerne l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui interviendrait sur la façade de la Manche, les montants évalués sont de 60 millions d'euros pour deux appels d'offres, dont les attributions sont prévues en 2023 et début 2024. L'argent n'est pas versé immédiatement par le producteur : 25 % sont versés dans l'année qui suit la notification du marché et les 75 % restants dans un délai de cinq ans. Avant que les agences de l'eau soient désignées pour la gestion de ce fonds, une étude de faisabilité a été menée et a soulevé certains points de vigilance quant à la compétence des agences de l'eau. Les agences de l'eau sont aujourd'hui compétentes au niveau des eaux territoriales uniquement. Or, ces projets éoliens en mer se situent dans les zones d'économie exclusive. Par ailleurs, les actions de biodiversité et actions avicoles ne sont pas prévues aujourd'hui dans les programmes. Les agences de l'eau devront être en mesure, avec la gestion de ce fonds, d'avoir leur capacité d'action renforcée à travers des moyens en personnel comme des CDD de projet recrutés hors plafond d'emplois. Il faudra également s'assurer que les montants gérés dans le cadre de ce fonds soient des dépenses hors plafond, afin de ne pas pénaliser les autres interventions dans le cadre du programme d'intervention.

M. LECUSSAN demande si les sommes seront spécifiquement affectées à des actions sur les parcs éoliens ou si elles entrent dans le budget général de l'agence de l'eau.

Mme MOURIAUX répond qu'il ne s'agit pas d'actions liées aux parcs éoliens, mais d'actions en faveur de la biodiversité autour des parcs éoliens. Le conseil scientifique de façade qui gère les impacts de ces éoliennes en mer pourra apporter des précisions sur les zones impactées (marines ou littorales). Quoiqu'il en soit, les actions ne se concentreront pas sur la seule zone immédiate de l'éolienne, mais sur l'ensemble du milieu susceptible d'être impacté en termes de biodiversité par ce projet.

M. LECUSSAN s'étonne que cette gestion ne passe pas directement par l'Office français de la biodiversité.

M. THIBAUT répond que les parcs éoliens sont amenés à se développer fortement, avec des sommes très importantes en jeu. Le gouvernement a fait le choix de réserver une partie de ces sommes à la restauration et à l'étude de la biodiversité marine. Chaque candidat à l'appel d'offres proposera donc une somme à allouer à la restauration de la biodiversité, et cela fera partie des critères d'attribution. Les agences de l'eau, contrairement à l'OFB, réalisent des interventions financières territoriales. Il est donc proposé de confier cette mécanique financière aux agences de l'eau, alors que l'OFB et l'Ifremer seraient chargés des études. Pour les projets locaux techniques, il faudra déterminer si certains sujets nécessitent des avis techniques spécifiques pour aider l'instruction financière par les agences de l'eau.

Mme JOURDAIN s'étonne de la constance des administrateurs dans la non-compréhension du fonctionnement et du rôle de l'OFB en matière de biodiversité. Des études de terrain sont nécessaires dans le cadre des parcs éoliens en mer, mais cela ne relève pas du rôle de l'OFB. Quoiqu'il en soit, au-delà des espèces marines, il faudra prendre en compte les problématiques liées aux oiseaux et aux chauves-souris.

M. RATIARSON salue la reconnaissance des compétences des agences de l'eau en matière d'instruction de dossiers locaux. Néanmoins, dans la mesure où les missions regrouperont à la fois des compétences d'instruction et des compétences scientifiques et techniques, la notion de CDD de projet pour encadrer ce type de mission ne semble pas appropriée. Par ailleurs, 75 % des sommes seront versées dans un délai de cinq ans, ce qui exclut de fait le recrutement de CDD de projet. Il serait donc préférable de prévoir une rehausse du plafond d'emplois pour les agences, de manière à accompagner correctement ces projets.

M. GUILLAUME fait part de sa surprise quant à un certain nombre d'interventions qui ne sont pas marquées du sceau de la coopération. Si d'importants progrès ont été réalisés depuis quelques années en matière de protection de l'environnement, c'est parce que l'État a décidé d'y consacrer les moyens nécessaires, y compris en individualisant les opérateurs, qui se doivent de travailler ensemble.

10. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération)

M. LIARD précise que l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables représente un total de 193 000 euros, pour des motifs d'irrécouvrabilité divers.

La délibération n° CA 22-24 relative à l'admission en non-valeur de créances est approuvée à l'unanimité.

M. GUILLAUME remercie Messieurs SARTEAU et MARIEL, qui connaissent ce jour leur dernière séance de conseil d'administration.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 10.

○ ○ ○ ○